



Pollution d'origine chimique

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'AIR AU TRAVAIL

Cette fiche concerne la présence de substances chimiques dans l'air respiré au sein des locaux de travail. La qualité de l'air au travail recouvre aussi d'autres aspects : conditions de ventilation et de renouvellement, hygrométrie et température, présence de microorganismes et/ou moisissures, etc. S'agissant du risque chimique, cette fiche présente le rôle des valeurs limite de concentration de substances ou produits dans l'air respiré des locaux de travail.

1 Pourquoi faire un dosage atmosphérique ?

Pour évaluer le risque et vérifier l'efficacité des moyens de prévention. L'évaluation du risque est une obligation à charge de l'employeur. A cet effet, il doit tenir et actualiser son Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). En cas d'émanation de produits chimiques lors du processus de travail, le Code du travail rend obligatoire ces mesures de concentration pour les agents chimiques dangereux, dont les Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques (CMR). En cas d'exposition à des Agents Chimiques Dangereux non CMR, cette obligation de dosages atmosphériques n'est pas obligatoire lorsque l'évaluation des risques conclut à un risque faible.

2 Quand faire un dosage atmosphérique ?

Régulièrement. Et, bien-sûr, lors de tout changement de procédé, de processus, ou d'équipements modifiant la situation de travail. Ces dosages sont à effectuer même s'il n'existe pas de valeurs limites d'exposition professionnelle, dès lors qu'existe une méthode de dosage fiable et reconnue scientifiquement.

3 Comment faire un dosage atmosphérique ?

Le dosage atmosphérique est réalisé sur un prélèvement d'air adéquat. Ce prélèvement d'air s'effectue dans la zone de respiration des travailleurs, en relevant méthodiquement les tâches effectuées. Le travailleur porte alors une pompe légère à la ceinture, relié à un filtre (« capteur » ou « badge ») agrafé à sa tenue de travail à hauteur des voies respiratoires. Le filtre est transmis au laboratoire pour dosage. La pompe est activée sur une durée déterminée (soit lors d'une séquence particulière de travail, soit sur une durée de 15 minutes, soit sur la totalité du poste de travail).

Le dosage peut être réalisé sur de l'air prélevé à un endroit précis du lieu de travail, par une pompe fixée sur un pied fixe et relié à un capteur. On parle alors de dosages d'ambiance. Un prélèvement sur une surface peut renseigner sur tout ce qui s'y est déposé (poussières, particules).

Le choix des appareils, des durées et modalités de prélèvement d'air relève d'une véritable stratégie de prélèvements qui doit être représentative de la situation de travail, tout en étant raisonnable et fiable dans les moyens mis en œuvre.

4 Comment interpréter les résultats ?

Les taux retrouvés s'expriment selon la nature du dosage : volume (partie par million), poids (mg/m³) ou nombre (nombre de fibres par litre).

Le taux retrouvé est comparé à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), fixée par le Ministère du travail :

- VLEP 8 heures (réalisé sur des prélèvements d'air de 8 heures) : elle permet de situer par rapport à des effets toxiques à long terme (hors cancers et allergies) ;
- VLEP Court Terme (réalisé sur des prélèvements d'air de 15 minutes) : elle permet de se situer par rapport à des effets toxiques immédiats ou à court terme.

Une substance peut avoir l'une des deux VLEP ou les deux (VLEP 8 heures et VLEP Court Terme).

Quand la substance n'a pas de VLEP, on se réfère aux recommandations publiées par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés) ou des valeurs limites publiées au niveau international (Europe, Etats unis, Canada).

Le résultat est considéré comme correct si le taux retrouvé est inférieur à la valeur limite moins 10 %, afin de se préserver des aléas de mesures et/ou de prélèvements et/ou d'activités.

5 ATTENTION !

Le dosage atmosphérique est UN DES ELEMENTS de l'évaluation au risque chimique. Cette évaluation commence par l'identification des produits qui entrent dans l'entreprise avec étude de leur Fiche de Données de Sécurité, qui doit être délivrée par le fournisseur ou le distributeur. L'observation et l'analyse de leurs conditions d'utilisation, tout au long du processus de travail, renseignent sur le niveau de risque et de danger. Une attention particulière doit être portée aux situations d'incidents, de maintenance et de modes opératoires dits « dégradés ».

Le dosage atmosphérique n'est REPRESENTATIF QUE DU RISQUE D'ABSORPTION PAR VOIE AERIENNE. Le risque d'absorption digestive et/ou cutané doit également être évalué.

6 Qui peut faire un dosage atmosphérique ?

Si la VLEP est de type Contraignante (Valeur fixée par décret pris par le Ministère chargé du travail), le prélèvement d'air et le dosage doivent être confiés à un laboratoire accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Dans tous les cas : votre service de santé au travail est le conseiller spécialisé le plus proche de vous. Il pourra, grâce à son expérience et ses équipes, vous orienter et vous accompagner dans l'évaluation globale du risque chimique. Partant de là, il pourra vous conseiller sur la marche à suivre : réaliser lui-même le cas échéant les prélèvements et dosages ou faire venir un autre partenaire, sur la base d'une stratégie de prélèvement déterminée avec rigueur et indépendance.

POUR EN SAVOIR PLUS
flashez ce code >



www.entrepriseetsante.fr

CHAQUE
ENTREPRISE
bénéficie d'une
expertise
indépendante
en santé au travail,
grâce à son médecin
du travail et ses
collaborateurs.
**Je note ses
coordonnées.**

Prénom et nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :